

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VOUREY

Vu la délibération 2023/03-14 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2023 et la convention en date du 25 mai 2023 par lesquelles la Commune a décidé de confier l'instruction des autorisations d'urbanisme à la Communauté du Pays Voironnais,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 423-1, permettant au maire, pour l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations, de déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes,

Considérant qu'il est utile, pour le bon fonctionnement du service, de déléguer aux agents responsables de cette instruction la signature de certains actes d'instruction.

ARRETE 2024 – 021

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Sabine PERRET**, en tant que Directrice **déléguée à l'Aménagement du Territoire**, pour les actes suivants, en cas d'absence ou d'empêchement de Cyril ROURE, responsable de l'Unité Instruction des Autorisations d'Urbanisme :

- Notification, modification ou prolongation des délais d'instruction
- Demandes de pièces complémentaires et lettres de remarques
- Consultation des services

Article 2 : Copie de tous les courriers cités à l'article 1 sera transmise au Maire de la Commune.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
- à l'intéressée

Fait à Vourey, le 29 février 2024
Fabienne BLACHOT-MINASSIAN, Maire

